



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

aux dispositions de la réglementation d'urbanisme

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, au 379, rue Dorval, le **mardi 12 février 2019 à 19 h 30**, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Adresse : 840, boulevard de l'Ange-Gardien
N° de lot : 2 892 895

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un bâtiment commercial de 47,25 mètres par 15,24 mètres dont :

- La marge avant serait de 6,02 mètres alors que la marge avant minimale (moyenne des bâtiments voisins) prescrite par le règlement numéro 300-2015 relatif au zonage serait de 12,18 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 6,16 mètres ;
- La profondeur de la zone tampon à être aménagée le long de la ligne arrière serait de 3 mètres alors que la profondeur minimale prescrite par le règlement numéro 300-2015 relatif au zonage est de 6 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 3 mètres ;
- L'aménagement de la cour arrière n'impliquerait pas de bande de verdure le long du mur arrière du bâtiment alors que le règlement numéro 300-2015 relatif au zonage prescrit l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur minimale de 1 mètre le long d'un mur arrière.

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation produit par M. Sébastien Paul, architecte, dossier 2018-004, daté du 16 décembre 2018.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du 12 février 2019.

Donné à L'Assomption, ce 22^e jour du mois de janvier 2019.

Jean-Michel Frédérick
Greffier adjoint par intérim